

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU JURA	
Type : DM2 - DOB	Réf : 6531
Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE	
Commission : Commission toutes commissions réunies	
Rapporteur : Maryvonne CRETIN-MAITENAZ	
DÉLIBÉRATION N° CD_2022_051 du 07/11/2022	

**TAUX DIRECTEUR 2023
ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX**

En application des dispositions prévues par l'article L 314-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Département est l'autorité de tarification pour les Établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) relevant de sa compétence, à savoir :

1) Secteur personnes âgées

- Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) et Unités de Soins de Longue Durée (USLD),
- Résidences autonomie (ex foyers logements).

2) Secteur personnes handicapées (établissements d'hébergement et services d'accompagnement, Lieux de Vie et d'Accueil)

3) Enfance (Maisons d'Enfants à Caractère Social, Lieux de Vie et d'Accueil, ...)

Cette compétence, contrepartie de l'habilitation à l'aide sociale départementale, permet de maîtriser et contrôler les dépenses à la charge du Département représentant un total annuel d'environ 60 M€.

L'examen des budgets prévisionnels présentés par les ESMS au titre de l'hébergement est effectué au regard du taux directeur d'évolution fixé par le Conseil départemental (article L 313-8 du CASF). Un taux, qui peut être différent de ce taux directeur, est également nécessaire pour calculer le forfait global relatif à la dépendance pour les EHPAD.

I/ BILAN SOMMAIRE DE LA CAMPAGNE BUDGÉTAIRE 2022

1) SECTEUR PERSONNES ÂGÉES

a) Point de situation sur la capacité des établissements et les évolutions récentes

Le Jura compte **32 EHPAD** et **3 USLD** répartis sur 56 sites géographiques, pour une capacité totale de **3 044 places** (dont 2 964 places d'hébergement permanent et 80 places d'hébergement temporaire), réparties comme indiqué ci-dessous, selon le statut et l'habilitation ou non à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

Type	Habilitation Aide Sociale	Statut	Nombre	Capacité Hébergement		
				Permanent	Temporaire	Total
USLD	Habilité	Hospitalier	3	143		143
EHPAD	Habilité	Hospitalier	8	1 277	14	1 291
		Public	11	717	31	748
		Associatif	5	330	11	341
	Sous-total		24	2324	56	2 380
	Non habilité	Associatif	1	68		68
		Privé lucratif	7	429	24	453
Sous-total		8	497	24	521	
TOTAL			35	2 964	80	3 044

On peut signaler l'installation de l'EHPAD de Salins-les-Bains géré par le Centre Hospitalier Intercommunal du Pays du Revermont (CHIPR). Implanté dans un nouveau bâtiment à BRACON, il a été mis en fonctionnement début septembre 2022.

Le département compte par ailleurs les structures suivantes réservées aux **personnes âgées non dépendantes** :

- 10 « foyers-logement » désormais appelés « résidences autonomie » pour une capacité de **556 places**,
- 1 EHPA, pour une capacité totale autorisée de **66 places**.

Par ailleurs, **115 places d'accueil de jour** sont installées et réparties dans 15 établissements.

Le Jura dispose donc d'une capacité totale de 3 666 places d'hébergement et 115 places d'accueil de jour.

b) Bilan de la campagne budgétaire 2022

Le **tarif journalier des EHPAD et USLD** se décompose en 2 parties :

- Hébergement, qui correspond aux prestations hôtelières et dont le coût est à la charge du résident ou du Département pour les bénéficiaires de l'aide sociale,
- Dépendance, qui varie en fonction du degré de dépendance de la personne, et dont une partie (ticket modérateur correspondant au tarif du GIR 5/6) est à la charge du résident. Le solde est pris en charge par le Département (forfait global dépendance), que l'EHPAD soit ou non habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Le Département arrête chaque année le tarif hébergement pour les établissements habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et le tarif dépendance pour tous les EHPAD.

Pour 2022, le tarif moyen de l'hébergement des établissements habilités à l'aide sociale s'établit à **61,05 €** par jour (60,06 € en 2021), avec des tarifs variant de 51,51 € à 69,81 €.

Pour la dépendance, le ticket modérateur moyen s'établit à **5,48 €** (5,47 € en 2021).

Par ailleurs, un forfait soin est alloué aux EHPAD par l'ARS. Son montant annuel (d'environ 12 600 €) varie en fonction du niveau de dépendance (GIR Moyen Pondéré : GMP) et du besoin en soins (PMP).

Le **tarif moyen journalier des résidences Autonomie** (anciennement foyers-logement) s'établit quant à lui à **20,98 €** en 2022 (20,65 € en 2021). Il varie en fonction du type de logement.

2) SECTEUR PERSONNES HANDICAPÉES

a) Point de situation sur la capacité des établissements et services et les évolutions récentes

Le Jura compte 36 établissements et services de compétence départementale représentant une capacité totale de **1 090 places pour adultes handicapés**, réparties comme suit :

Type Établissements / Services	Nombre	Capacité en fonctionnement					Capacité totale
		AP*	AT*	Total internat (AP + AT)	Accueil de Jour	Nb personnes suivies à domicile	
Service Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)	7	0	0	0	0	280	280
Service d'Accompagnement Médico Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)	4	0	0	0	0	64	64
Service d'Accueil de Jour (SAJ)	2	0	0	0	25	0	25
Foyer Hébergement (FH)	7	259	2	261	1	0	262
Unité Personnes Handicapés Vieillissantes (UPHV)	1	10		10			10
Foyer de Vie (FV)	9	284	7	291	13	0	304
Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)	5	115	7	122	3	0	125
Lieu de Vie et d'Accueil (LVA)	3	20	0	20	0	0	20
Total	38	668	16	704	42	344	1 090

*AP = Accueil Permanent / AT = Accueil Temporaire

b) Bilan de la campagne budgétaire 2022

L'analyse des données issues de la campagne budgétaire 2022 fait ressortir les moyennes suivantes :

Établissement ou Service	Prix de journée moyen	Coût moyen annuel à la place
SAVS	Non significatif – Versement sous forme de dotation	7 858 €
SAMSAH		8 373 €
Service Accueil de Jour	88,46 €	17 361 €
Foyer Hébergement Milieu Ouvert	98,49 €	23 201 €
Foyer Hébergement (FH)	116,60 €	31 745 €
Foyer de Vie (FV)	180,44 €	53 161 €
Foyer Accueil Médicalisé (FAM)	181,41€	59 730 €
Lieu de Vie et d'Accueil (LVA)	131,78 €	39 949 €
Unité Personnes Handicapées Vieillissantes (UPHV)	158,80 €	43 908 €

Les SAMSAH et les Foyers d'Accueil Médicalisés relèvent de la compétence conjointe du Département et de l'ARS et bénéficient par ailleurs d'une dotation soin.

3) SECTEUR ENFANCE

a) Point de situation sur la capacité

Le Jura compte **13** établissements et services permettant de prendre en charge **1 124 enfants** à travers différents types d'accueil ou de suivi, répartis comme suit :

Établissement / Service	Nombre	Capacité en fonctionnement					
		Internat	Accueil d'Urgence	Placement Éducatif à Domicile	MNA	Mesures	Total
Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS)	6	190	18	190			398
Dispositif MNA - Appartements					49		49
Dispositif MNA – INSPE					42		42
Foyer Éducatif (CAPVIE)	1	12	1				13
Service Spécialisé d'Accueil en Famille (SSAF)	1	50					50
Foyer Départemental de l'Enfance	1	19					19
Lieu de Vie et d'Accueil	3	23					23
Action Éducative en Milieu Ouvert (AEMO)	1					530	530
Total	13	294	19	190	91	530	1 124
		313					

Le Foyer Éducatif CAPVIE relève de la compétence conjointe du Département et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

En 2022, une extension de 13 places de PEAD a été autorisée pour répondre aux besoins croissants.

Un dispositif spécifique pour l'accueil des Mineurs Non Accompagnés (MNA) a été mis en place :

- MECS de Jouhe : 21 places dans des appartements à Dole,
- JURALLIANCE : 16 places dans des appartements à Lons-le-Saunier, 3 à Saint-Claude et 9 à Poligny,
- MNA Primo-arrivants et MNA confiés : 42 places à titre expérimental sur le site de l'INSPE.

Ce dispositif allégé permet la prise en charge des MNA dans des conditions plus adaptées à leurs besoins et pour un coût inférieur à l'accueil en MECS.

b) Bilan de la campagne budgétaire 2022

L'analyse des données issues de la campagne budgétaire 2022 fait ressortir les moyennes suivantes :

Établissement Service		Prix de journée moyen	Coût moyen annuel à la place (hors reprise résultats antérieurs)
MECS	Internat + accueil urgence	178,25 €	44 738 €
	PEAD	38,12 €	13 447,69 €
Appartements MECS	Saint-Claude	158,32 €	49 797,17 €
	Lons-le-Saunier	209,38 €	48 657 €
MNA appartements Dole - Lons-le-Saunier		55,65 €	20 012 €
INSPE – MNA, Mise à l'abri		61,79 €	21 425 €
INSPE – MNA, confiés		68,09 €	23 610 €
Foyer Éducatif CAPVIE		187,57 €	53 384 €
Service Spécialisé Accueil Familial		125,23 €	42 769,28 €
Foyer Départemental de l'Enfance		232,36 €	89 347,37 €
Lieu de Vie et d'Accueil		164,62 €	55 641 €
AEMO		7,89 €	2 978 €

II/ TAUX DIRECTEUR 2023

Depuis plusieurs années, il est demandé aux établissements de participer à l'effort de maîtrise des dépenses publiques, à l'instar du Département. Ainsi, le taux a été fixé sur tous les secteurs à 0 % pendant 3 ans (de 2017 à 2019), puis à 0,5 % depuis 2020.

Pour l'année 2023, compte tenu de la forte inflation, il vous est proposé d'augmenter le taux directeur de manière différente selon le domaine d'intervention des établissements :

- **2,5 %** pour la section **hébergement** des établissements pour **personnes âgées** dont la situation financière reste très fragile compte tenu notamment de leur petite taille et d'un secteur particulièrement impacté par la crise sanitaire.

Les moyens autorisés pour le financement de la section dépendance des EHPAD sont désormais calculés en appliquant une équation tarifaire dont les modalités ont été définies par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement et ses décrets d'application. La réforme de la tarification de la dépendance a pour objectif une convergence tarifaire. Compte tenu de cette évolution du mode de tarification, je vous propose de maintenir le taux de **0 % sur la section dépendance**, qui s'inscrit déjà dans une réforme. Pour les EHPAD, dont le niveau de dépendance a évolué, une actualisation du GMP (GIR Moyen Pondéré) est effectuée afin de permettre une augmentation du forfait dépendance et d'adapter les moyens au public accueilli.

- **2 %** pour les établissements pour **personnes handicapées** dont la situation financière est moins fragile.
- **0,5 %** pour les établissements pour l'**enfance**, dont certains viennent de faire l'objet d'un rebasage conséquent du prix de journée et d'autres pour lesquels la situation budgétaire est moins tendue (excédents en 2021).

A noter également que des moyens spécifiques complémentaires sont attribués aux ESMS concernés pour couvrir les charges induites par les mesures de revalorisations salariales des personnels soignants et socio-éducatifs (Séguir – Laforcade – Conférence des métiers), et ce, principalement sur les secteurs des Personnes Handicapées et de l'Enfance.

Enfin, il convient de préciser que ce taux s'entend hors mesures nouvelles, incidence des CPOM et reprise de résultats antérieurs. A titre exceptionnel, des moyens spécifiques pourront être autorisés pour les établissements qui sont confrontés à des difficultés particulières.

Incidence financière :

Globalement, l'incidence financière peut être estimée à 883 882 € pour le Département, soit :

• EHPAD et Résidences autonomie	259 558 €
• Établissements et services pour Personnes Handicapées	534 840 €
• Enfance	89 484 €

III/ CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

Plusieurs CPOM vont arriver à échéance fin 2022 et leur renouvellement va être engagé (Juralliance – PEP 39 - Colibri).

Dans l'attente de la finalisation des différents travaux en cours, et afin de permettre d'arrêter le montant des dotations départementales 2023 avant le 1^{er} janvier, il conviendrait d'émettre un avis de principe sur les renouvellements et sur les grandes orientations suivantes :

- versement des montants à la charge du Département sous forme de dotation,
- application du taux directeur fixé par l'Assemblée départementale pour les secteurs Handicap et Enfance,
- ajustement éventuel des moyens uniquement pour répondre aux exigences réglementaires ou aux projets validés par le Département.

Les ajustements éventuels liés à l'évolution des structures, des besoins et à la mise en œuvre des objectifs opérationnels seront intégrés le cas échéant au moment de la validation des CPOM.

Le Conseil départemental :

- fixe les taux directeurs suivants pour 2023 :

- Personnes Âgées : 2,5 % pour l'hébergement, et 0 % pour la dépendance
- Personnes handicapées : 2 %
- Enfance : 0,5 %

- précise que ce taux directeur s'applique sur les charges nettes, hors mesures nouvelles, incidence des CPOM et reprise des résultats antérieurs,

- prend acte des travaux engagés en vue du renouvellement des CPOM en cours,

- émet un accord de principe sur les renouvellements de CPOM et sur le versement sous forme de dotation dès le 1^{er} janvier 2023 dans les conditions définies ci-dessus (taux directeur, ajustement éventuel uniquement sur les obligations réglementaires et les ouvertures de places déjà validées, reconduction des moyens actuels).

POINT FINANCIER					
	Montant global du rapport (ANNEE n)	Pour MEMOIRE , rappel des crédits DEJA VOTES (à périmètre constant)			
		ANNEE n - 1 (à remplir à l'étape BP)		ANNEE n (à remplir aux étapes DM1 et DM2)	
		BP	DM1 et/ou DM2	BP	DM 1
AP					
Crédit de paiement - Investissement : - Fonctionnement :					
Recette - Investissement : - Fonctionnement :					

Délibération n° CD_2022_051 du lundi 07 novembre 2022	
Pour	30
Contre	0
Abstention	2
Président	Clément PERNOT : 